
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2013

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 2 AVRIL 2014

CPC faisant le rapport : Indonésie

Date : 27/03/2014

NOTE: ce document est composé de 3 sections pour rapporter sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.*

1. *Résolution 13/01 Sur la suppression des mesures de conservation et de gestion obsolètes*

N/A

2. *Résolution 13/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI^a*

L'Indonésie applique la Résolution 13/02

3. *Résolution 13/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI^a*

L'Indonésie recueillera des données de prises et d'effort par le biais des livres de pêche (Règlement ministériel 18/2010) et d'un programme d'observateurs à bord (Règlement ministériel 01/2013) en 2014

4. *Résolution 13/04 Sur la conservation des Cétacés*

L'Indonésie applique la Résolution 13/04 par le biais du Règlement ministériel 7/1999

5. *Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (Rhincodon typus)*

L'Indonésie applique la Résolution 13/05 par le biais du Décret ministériel 18/2013

6. *Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI*

L'Indonésie a élaboré un plan d'action national (PAN) sur les requins le 10 octobre 2010 ; le la section X du décret ministériel 12/2012 concerne la gestion et la conservation des espèces accessoires et écologiquement liées des pêcheries thonières

7. *Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès^a*

N/A

8. *Résolution 13/08 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP), incluant des spécifications plus détaillées sur la déclaration des données des coups de pêche sur DCP et l'élaboration d'une meilleure conception des DCP pour réduire les maillages des espèces non-cibles*

L'Indonésie révisera l'existant Règlement ministériel 30/2004 sur les DCP pour le rendre compatible avec la Résolution 13/08

9. *Résolution 13/09 Sur la conservation du germon capturé dans la zone de compétence de la CTOI*

L'Indonésie a finalisé l'estimation de ses captures de germon dans le cadre d'un atelier collaboratif soutenu par la CTOI, en 2013

10. *Résolution 13/10 Sur des points de référence-cibles et -limites provisoires et sur un cadre de décision*

L'Indonésie a approuvé et soutient la Résolution 13/10. L'Indonésie, par le biais de son Centre de recherche pour la gestion et la conservation des pêches (RCFMC), participe activement à tous les groupes de travail et au Comité scientifique de la CTOI et soutient [sic] les données et les analyses disponibles pour l'évaluation et l'examen des points de références-cibles et -limites, des règles d'exploitation

11. *Résolution 13/11 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore (et une recommandation pour les espèces non-cibles) capturés par les senneurs dans la zone de compétence de la CTOI*

L'Indonésie va élaborer une législation nationale obligeant les senneurs à conserver à bord l'intégralité de leurs captures et leur interdisant de déployer le filet lorsque l'espace disponible dans les cales ne permet pas de recevoir de nouvelles captures

Note: ^a indique que des modèles de rapport existent pour certaines des exigences et sont disponibles sur demande à secretariat@iotc.org

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l’année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n’ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Aucune

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être incluses dans le rapport de mise en œuvre (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen. *[Un modèle de rapport existe].*

Le rapport a déjà été fourni au secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

Sur la base des données fournies par le Secrétariat de la CTOI (site web de la CTOI), il y a eu deux (2) pays importateurs de patudo en provenance d'Indonésie qui ont soumis des Documents statistiques sur le patudo au Secrétariat de la CTOI en 2013 : la Corée et l'Union européenne. Les documents indiquent que la Corée a importé 140kg de patudo et l'Union européenne 479.233kg.

L'examen des documents statistiques sur le patudo émis par l'Indonésie montre que le volume total de patudo exporté en 2013 est de 2.878.295kg. Les exportations ont eu lieu vers 6 pays : Chine, Corée, Portugal, Espagne, USA, pour un total de 660.996kg. En supposant que la quantité exportée vers l'UE est de 479.233kg, alors il convient d'identifier les pays de destination des 1.378.066kg restants.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

Un standard de gestion pour les navires thoniers est en cours d'élaboration

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations

devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

L'Indonésie a élaboré un règlement national visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières. Les informations sur les interactions avec les oiseaux de mer seront collectées par les observateurs embarqués.

- **Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés**

Les CPC qui importent des produits du thon et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...). [Un modèle de rapport existe].

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de thons et des espèces apparentées débarquées ou transbordées dans les ports en 2013 est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

L'Indonésie a importé les quantités suivantes de thon, en date d'octobre 2013 :

1. Listao 1.806.866 kg
2. Albacore 469.337 kg
3. Germon 535.170 kg

- **Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs**

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

L'Indonésie a élaboré le Règlement ministériel 01/2013 sur le Programme d'observateurs à bord. Le recrutement et la formation des observateurs a commencé en 2013 en vue d'essais de déploiement en 2014.

- **Résolution 12/04 Concernant les tortues marines**

Les CPC feront rapport à la Commission, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.

Les informations sur les interactions avec les tortues marines seront recueillies par les observateurs à bord.

- Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Chaque CPC de pavillon du LSTV devra inclure dans son rapport annuel soumis à la CTOI, les détails sur les transbordements réalisés par ses bateaux (Nom du bateau, Numéro CTOI, nom du navire transporteur, espèces et quantités transbordées, date et lieux du transbordement). [Un modèle de rapport existe].

Les détails des transbordements aux ports en 2013 ont déjà été fournis au Secrétariat de la CTOI :

Oui **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Non

Les détails des transbordements aux ports en 2013 sont attachés à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

En 2013, cinq (5) navires de pêche ont réalisé des transbordements pour un total de 186.909 kg. Deux (2) navires de pêche (le Mahkota Abadi 08 et le Maya 09) ont réalisé des transbordements au port pour un volume total de 106.293kg. Trois (3) navires de pêche (le Karya Wijaya 107, le Melati 02 et le Permata 31) ont réalisé des transbordements en mer pour un total de 80.616kg

- Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC incluront dans leur rapport annuel un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI.

N/A : il n'y a aucun navire battant pavillon indonésien autorisé à utiliser de grands filets dérivants en haute mer

- Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Les CPC de pavillon devront surveiller l'application par leurs navires de cette résolution, notamment par le biais des SSN, et fourniront, pour examen par le Comité d'application de la CTOI, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente. *[Un modèle de rapport existe].*

Le résumé des relevés SSN a déjà été fourni au Secrétariat de la CTOI:

Palangriers **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Senneurs **Date de soumission du rapport (DD/MM/AAAA):** [Click here to enter text.](#)

Le résumé des relevés SSN est attaché à ce rapport de mise en œuvre :

Oui

Non

Informations supplémentaires:

[Click here to enter text.](#)

- Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un cétacé par la senne coulissante d'un des senneurs battant leur pavillon.

Aucun cétacé déclaré ni débarqué

- Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

Les CPC signaleront, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, tous les cas d'encercllement d'un requin-baleine par la senne coulissante d'un senneurs battant leur pavillon.

Aucun requin-baleine déclaré ni débarqué

- Résolution 13/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Dans le cas où des CPC côtières autorisent des navires battant pavillon étranger à pêcher des espèces sous mandat de la CTOI dans les eaux de leur ZEE dans la zone CTOI, dans le cadre d'un accord entre gouvernements, les CPC concernées par l'accord en question devront, de façon conjointe, fournir au Secrétaire exécutif de la CTOI :

- une copie de l'accord écrit.
- des informations concernant ledit accord, (paragraphe 3a, b, c, d, e, f, g) :

Un modèle de rapport existe et peut être demandé à secretariat@iotc.org

N/A



Indian Ocean Tuna Commission
Commission des Thons de l'Océan Indien

iotc ctoi

